

Copie certifiée conforme d'un document original

Comment faire pour l'obtenir?

Qu'est-ce qu'une copie certifiée conforme ?

C'est une copie dont la conformité au document original a été reconnue par un officier public (notaire, commissaire à l'assermentation) ou le signataire de l'original.

Qui peut certifier la conformité d'une copie?

Un avocat, un notaire ou un commissaire à l'assermentation sont habilités à certifier les documents.

Où trouver une personne pour certifier vos documents?

- Au service centralisé de la formation à distance (si vous venez déposer votre dossier en personne, pendant les heures d'ouverture du service).
- Dans l'un de nos points de service (voir plus loin);
- Dans votre réseau personnel;
- Dans votre quartier : il y a souvent des commissaires à l'assermentation dans les banques, les écoles, les CLSC et dans les services gouvernementaux en général. Vous pouvez aussi trouver un commissaire à partir de votre code postal en vous rendant [sur le site de Justice Québec](#). Notez que des frais peuvent s'appliquer dans ce cas.

En résumé, comment procéder pour obtenir les copies certifiées conformes ?

1. Faites une photocopie lisible de chacun des documents à certifier (photocopier les deux côtés si le document original est recto-verso).
2. Communiquez avec un commissaire à l'assermentation ou rendez-vous dans l'un de nos points de service durant les heures d'ouverture.
3. Apportez les documents originaux **et** les photocopies à certifier
4. Le commissaire
 - a. compare le document original et la photocopie;
 - b. s'il juge que la copie est conforme,
 - i. il inscrit la mention « **Copie conforme au document original** »
 - ii. appose son seau;
 - iii. appose sa signature;
 - iv. inscrit le lieu (ville) et la date à laquelle il certifie le document.
 - c. Si la photocopie est recto-verso, les renseignements ci-dessus doivent se trouver sur les deux côtés.

Notes

Si l'un des éléments requis n'est pas sur la photocopie, elle sera refusée, car elle ne pourra pas être considérée conforme. Vous devrez alors soumettre une nouvelle copie correctement certifiée avant que nous puissions traiter votre demande d'admission.

Seules les photocopies **lisibles** et **certifiées conformes** seront acceptées lorsqu'elles sont requises.

Vous ne pouvez pas certifier vous-même vos copies.

Points de service

Service centralisé de la formation à distance

Centre d'éducation des adultes Champlain
1201 rue Argyle, Verdun (Québec), H4H 1V4
514 855-4500, poste 301055

Carrefour multiservice

1100 5e avenue, Verdun, H4G 2Z6
514 765-7500

Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé

Édifice Dorval
305, av. Mimosa, Dorval (Québec), H9S 3K5
514 855-4195

Édifice Pierrefonds
13280, rue Huntington, Pierrefonds (Québec), H8Z 1G2
514 855-4195

Centre d'éducation des adultes Lasalle

Édifice Boileau
1625, rue Saint-Antoine, Lachine (Québec), H8S 1T8
514 855-4197

Édifice Clément
9569, rue Jean-Milot, LaSalle (Québec), H8R 1X8
514 595-2041

Édifice Lasalle
8825, rue Centrale, LaSalle (Québec), H8P 1P3
514 595-2047

Centre d'éducation des adultes Outremont

500, bd Dollard, Outremont (Québec), H2V 3G2
514 273-3353

Édifice Filion
1450, rue Filion, Saint-Laurent (Québec), H4L 4E8
514 855-2278